

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 16 avril 2021

Membres en exercice	29
Membres présents	27
Membres votants	28

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril à 9 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. BEHETRE, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme YOT donne pouvoir à M. ROCHER

**Absents excusés** : Mme NGO DJOB

**Secrétaire de séance** : M. SEFRIN

**N° DEL-2021-040**

**OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL D'OISE**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'urgence de la situation pour les Valdoisiens compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autres) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme dont sont victimes certaines communes du département sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5% des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finaux assurés par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour « Sous-Traitance Operateur Commercial », prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et, ainsi une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateur d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que l'OI ayant la gestion du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de « tickets réseau », ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants, rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les Valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir d'avantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau fibre optique par les opérateurs commerciaux (OCEN) représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

**Article 2 :** DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'opérateur infrastructure (OI) en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

**Article 3 :** DEMANDE dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures règlementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

**Article 4 :** RAPPELLE que le syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;

**Article 5 :** DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;

**Article 6** : RAPPELLE que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisations) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;

**Article 7** : RAPPELLE que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le syndicat Val d'Oise Numérique en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise ;

**Article 8** : DEMANDE à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;

**Article 9** : RAPPELLE que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents.

**Article 10** : DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

**Article 11** : DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

**Article 12** : APPELLE l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France ; à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers départements à souffrir de cette situation du fait de son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;

**Article 13** : APPELLE les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique, une filière exemplaire.

\* \* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire